

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 FEVRIER 2017 à 19H00

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Mme Denise KUBIAK, MM. Ouro Nimini TCHANILE, Christophe ELSÉN, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes, Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : MM. Aloyse STEIN, Alain PFORTNER, Mme Astrid MOHR.

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion.**

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

**170221 – 01 Adhésion au dispositif AMITER 2015-2020 et projet de construction d'un groupe scolaire.**

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de Rosbruck avait décidé d'adhérer au dispositif AMITER du Conseil général de la Moselle pour la période 2015-2020. Le Maire expose à l'assemblée un projet qui serait susceptible d'être éligible au contrat AMITER 2015-2020.

Le projet présenté au titre de l'AMITER pour la période 2015-2020 est le suivant :

- Construction d'un groupe scolaire avec création :
- D'une école maternelle avec deux salles de classe
- D'une école élémentaire avec deux salles de classe
- D'une salle polyvalente mutualisée

Coût total de l'opération : 2 926 957,00 € HT comprenant :  
le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 312 957,00 € HT  
le montant des coûts induits : 197 000,00 € HT  
le montant des travaux : 2 417 000,00€ HT

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

	Construction d'un groupe scolaire
DETR	585 391,40 €
Dotation du Conseil Général (AMITER)	1 170 782,80 €
Réserve Parlementaire	-
Fonds propres de la commune	1 170 782,80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif AMITER 2015-2020,
- Décide d'adopter le projet présenté,
- Décide de réaliser le projet de construction d'un groupe scolaire,
- Accepte le plan de financement pour ce projet,
  - Sollicite une subvention du département de la Moselle au titre de l'AMITER pour la période 2015-2020, d'un montant de 1 170 782,80 €,
  - Charge le Maire d'adresser aux services départementaux, la présente délibération ainsi que le dossier complet,

**170221 - 02 Construction d'un groupe scolaire à Rosbruck : demande de subvention au titre de la D.E.T.R.**

Monsieur le Maire indique que la construction d'un nouveau groupe scolaire comprenant :

- une école maternelle avec deux salles de classe,
- une école élémentaire avec deux salles de classe
- une salle polyvalente mutualisée

est projeté sous réserve d'obtention de subventions. Le coût estimé des travaux s'élève à 2 926 957 € HT.

Vu la non-conformité des écoles aux règles d'accessibilités, aux normes de sécurité et vu le rapport des experts judiciaires, le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide de construire un nouveau groupe scolaire dont le coût est estimé à 2 926 957 € HT,
- Sollicite une subvention de 585 391,40 € au titre de la DETR
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. et tout pouvoir pour exécution.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

**170221 – 03 Adoption de nouveaux rythmes scolaires et organisation périscolaire.**

A la rentrée scolaire de septembre 2014, des nouveaux rythmes scolaires et un accueil périscolaires avaient été mis en place dans la commune. Monsieur le Directeur académique de la Moselle nous informe par courrier des modalités de renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles de notre commune à compter de la rentrée scolaire 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de formuler une nouvelle proposition d'OTS pour les écoles de la commune et pour une nouvelle période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2017 :

Les journées de classe seront organisées de la façon suivante :

Ecole maternelle :

Le matin : cours de 8h30 à 12h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Cours de 9h00 à 12h00 les mercredis.

L'après-midi : cours de 13h40 à 16h00 les lundis, mardis et vendredis.

Ecole élémentaire :

Le matin : cours de 8h35 à 12h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredi. Cours de 9h05 à 12h05 les mercredis.

L'après-midi : cours de 13h45 à 16h05 les lundis, mardis et vendredis.

Accueil périscolaire :

Le matin : de 7h20 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 7h50 à 8h50 les mercredis.

L'après-midi : de 13h00 à 16h00 les jeudis.

Cantine :

De 12h00 à 13h30 les lundis, mardis et vendredis. De 12h00 à 13h00 les jeudis.

### **170221 – 04 Exercice de la compétence « PLU Intercommunal » :**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- Soit de manière volontaire jusqu'au 27 mars 2017 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- Soit de manière automatique au 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et recombinaison du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- Au-delà du 27 mars 2017, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant sur ce transfert qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.
- Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.

Les communes membres disposent donc de la possibilité, par délibération de leur conseil municipal, d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **De s'opposer** au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

### **170220 – 05 Vente de terrains à des particuliers.**

Le maire rappelle que par délibération du 14/12/2016, il avait été décidé de vendre la parcelle cadastrée section 7 parcelle 655 d'une contenance de 23.23 ares situées sur la commune de Rosbruck, rue nationale.

Des personnes ayant un projet de construction ont fait part de leur intention d'acquérir cette parcelle mais ne disposent pas de moyens financiers suffisants et demandent s'il est possible d'en réviser le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

- Annule sa précédente délibération du 14/12/2016,
- Autorise la vente de ce terrain à ces particuliers ou à toute personne morale s'y substituant,
- fixe le prix de vente de cette parcelle à 50 676,00 €, (6 ares à 5 000 € et 17,23 ares à 1 200 €),
- précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles et à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

### **170221 - 06 Subvention à l'A.I.R de Rosbruck.**

L'A.I.R. demande une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 800,00 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention 800,00 € à l'A.I.R. de Rosbruck.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.

### **170221 – 07 Modification du tableau des effectifs.**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de

catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. *(En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique).*

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

grades actuels	Cat	NB	Nouveaux grades	Cat	Nb H.
Adjoint administratif territorial de 2° classe	C	1	Adjoint administratif territorial	C	35h
Adjoint technique territorial de 2° classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	35h
Adjoint technique territorial de 2° classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	3h30mn
Adjoint technique territorial de 2° classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	17h30mn
Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	35h
Agent de maîtrise	C	1	Agent de maîtrise	C	35h
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h
Adjoint d'animation de 2° classe	C	1	Adjoint d'animation	C	14h
Adjoint d'animation de 2° classe	C	1	Adjoint d'animation	C	3h
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	24h40mn

Séance levée à 20H00 – comprenant les délibérations n° 170221 - 01 à 170221 - 07.

Pierre STEININGER :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Denise KUBIAK:

Ouro Nimini TCHANILE :

Christophe ELSEN :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Marie-Jacqueline FLAUS :

Mireille MULLER :